

Return of Materiel – MFMD

Trade (DFAIT) offices in the Ottawa/Hull area should arrange approximately 1 month prior to departure to pick-up a disposable temporary parking permit in exchange for the regular permit. Upon receipt of the regular (plastic) permit, SBAA will advise SBP to cease any further deductions for parking from the employee's pay effective the last day of parking privileges.

Cessation of deductions cannot be authorized until such time as the plastic permit is received by SBAA. Any pay deductions made after an employee leaves and after the last day of parking privileges will be refunded by SBP.

If you have any parking related questions you should contact SBAA's Parking Office at 992-2338. Any questions relating to parking deductions after the Parking Deduction Memorandum Form is issued to SBP, should be directed to your Pay and Benefits Clerk.

Retour du matériel – MFMD

des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) de la région d'Ottawa-Hull, sont priés de prendre les dispositions nécessaires, environ un mois avant leur départ, pour échanger leur permis permanent contre un permis temporaire jetable. Sur réception du permis (plastique) permanent, SBAA autorisera SBP à cesser toutes retenues salariales à compter du dernier jour du droit de stationnement de l'employé.

La cessation de retenues ne pourra être autorisée tant que SBAA n'aura pas reçu le permis de plastique. Les retenues effectuées après le départ d'un employé et après le dernier jour de son droit de stationnement seront remboursées par SBP.

Pour toute question concernant le stationnement, veuillez communiquer avec SBAA (service du stationnement) au 992-2338. Veuillez toutefois adresser les questions concernant les retenues effectuées après que SBP a été avisée de leur cessation, directement à votre commis à la paye et aux avantages sociaux.